

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE**

---

**SESSION DU JEUDI 30 JUIN 2005**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

RAPPORT CG.2005.30/06. :

**- INFRASTRUCTURES -**

**- PORTS, LIAISONS MARITIMES, DÉFENSE CONTRE LA MER, AÉROPORTS -**

4/101 - Transfert de compétences de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de Cherbourg.

4/102 - Développement portuaire du port de Cherbourg - Création du terre-plein des mielles.

**SÉANCE du CONSEIL GÉNÉRAL**

**JEUDI 30 JUIN 2005**

L'an deux mil cinq, le jeudi 30 juin, à 9 heures 30, le Conseil Général de la Manche, dûment convoqué le 8 juin 2005, s'est réuni à la Maison du Département, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François LE GRAND, Président du Conseil Général.

**Etaient présents :**

Dr Jean-François LE GRAND, Président,

MM. LEMOINE, QUINQUENEL, BAZIRE, HUET, TRÉHET, BEAUFILS, Mme CHANONI,  
MM. LEFÈVRE, LELANDAIS, LEMIERE, Vice-présidents,

MM. BECK, BIHET, BOËM, CARUHEL, DELAUNAY, DESLOGES, DESTAIS, DEWITTE,  
FONTAINE, HOUEL, HUGUET, LAURENT, LE MAUX, Mme LEBACHELEY,  
MM. LEBRESNE, LENORMAND, LERENARD, LOUISET, NÉEL, NICOLLE,  
PÉRIER, PILLET, REMOUÉ, RIPOUTEAU, SOURISSE, THOUVENOT.

**Etaient excusés :**

Mme BRÉCY (pouvoir à Mme CHANONI), MM. BIZET (pouvoir à M. HUET), BRIÈRE (pouvoir à M. LE GRAND), CHÉNEL, COULON, ENGUERRAND (pouvoir à M. QUINQUENEL), GANNÉ (pouvoir à M. TRÉHET), GUESDON, GUILLOU (pouvoir à M. LE MAUX), HALBECQ (pouvoir à M. REMOUÉ), LABARRIÈRE (pouvoir à M. LEMOINE), LARIVIÈRE, LESAGE (pouvoir à M. BEAUFILS), RENAUX, ROUSSEAU (pouvoir à M. LERENARD).

**Secrétaire de séance :**

M. PILLET.

\* \* \*

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance des rapports du Président du Conseil Général et entendu le rapporteur compétent, le Conseil Général a délibéré comme suit :

**- INFRASTRUCTURES -****- PORTS, LIAISONS MARITIMES, DÉFENSE CONTRE LA MER, AÉROPORTS -****DÉLIBÉRATION CG.2005.30/06. 4/101 - Transfert de compétences de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de Cherbourg.**

(rapporteur : Docteur REMOUÉ)

Considérant que :

- l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que « *la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports non autonomes relevant de l'État sont transférés, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2007... aux collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures* »,

- aux termes du paragraphe II dudit article 30, « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales peut demander, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006, à exercer les compétences prévues au I... Cette demande est notifiée simultanément à l'État ainsi qu'aux collectivités territoriales et groupements intéressés* »,

Étant précisé qu' « *au cas où, pour un port déterminé, [si] aucune autre demande n'a été présentée dans un délai de 6 mois suivant cette notification, le transfert est opéré au profit de la collectivité ou du groupement pétitionnaire* »,

Considérant que, au regard de ces dispositions, le Conseil Régional de Basse-Normandie, par délibération en date du 14 janvier 2005, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 février 2005 réceptionnée le 21 février 2005, a fait acte de candidature pour bénéficier du transfert de compétences concernant l'ensemble des activités du port de CHERBOURG,

Constatant que le Syndicat Mixte du Cotentin, en l'état actuel de ses statuts, ne peut se porter candidat au transfert des compétences en cause,

Considérant que, juridiquement, rien ne s'oppose à ce que la Région et le Département puissent être associés au sein d'un syndicat mixte, lequel deviendrait le bénéficiaire du transfert de compétences,

Mais constatant que les délais nécessaires soit à la création d'un nouveau syndicat mixte soit, le cas échéant, à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Cotentin, sont insuffisants au regard de l'échéance du 21 août 2005 résultant de la notification de la décision du Conseil Régional,

Estimant, dans le cas de pluralité de demandes présentées pour le même port, devoir mettre à profit la faculté donnée par l'article 30 de la loi au Préfet de Région d'organiser entre les collectivités et groupements intéressés une concertation, dont il fixe la durée, afin d'aboutir à la présentation d'une demande unique, en tout état de cause avant le 31 décembre 2006,

Compte-tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

Considérant l'avis émis par sa commission des infrastructures et par sa commission déléguée aux ports, aux liaisons maritimes, à la défense contre la mer et aux aéroports,

Le Conseil Général décide, à la majorité par 34 voix, 11 étant contre :

- de faire acte de candidature au transfert de l'ensemble de la compétence prévue à l'article 30 de la loi du 13 août 2004 susvisée pour le port de CHERBOURG,

Étant précisé qu'il envisagerait très favorablement le partage de l'exercice de cette compétence avec la Région au sein d'un groupement de collectivités à créer ou existant,

Et que la présente décision sera notifiée impérativement avant le 21 août 2005 au représentant de l'État, au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie et au maire de CHERBOURG-OCTEVILLE.

**DÉLIBÉRATION CG.2005.30/06. 4/102 - Développement portuaire du port de Cherbourg**  
**- Création du terre-plein des mielles.**  
(rapporteur : Monsieur BEAUFILS)

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil Général donne son accord à l'attribution, dans les conditions exposées dans le rapport, d'une aide exceptionnelle de 380 500 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg-Cotentin pour la création du terre-plein des Mielles, sur le port de commerce de Cherbourg,

Étant précisé que le versement de cette subvention sera réparti sur 2 exercices :

- 190 250 € en 2005,
- 190 250 € en 2006.